

DELIBERATION N° 87/11-10 - RESTITUTION D'UNE SUBVENTION AU DISTRICT URBAIN DE NANCY

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, informe le Conseil Municipal que par délibération N° 86/03-04 du 18 Mars 1986, la Commune avait décidé l'implantation d'équipements urbains destinés à maîtriser la vitesse des automobilistes :

- rue de Génobois,
- carrefour Génobois/Justice et Génobois/Justice/Camus,
- rue Berlioz,
- sur l'ensemble de la Z.A.C.,
- Avenue du Bon Curé.

Ces équipements ont été réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du District Urbain, s'agissant d'implantation sur voirie districale.

Saisie du dossier, la Direction Départementale de l'Équipement a accordé et fait procéder au versement d'une subvention. Il s'agit d'une décision attributive du

14 Novembre 1986 et d'un versement effectué pour 10 000 F à la Commune qui a dû émettre un titre de recette N° 49 en date du 31 Mars 1987.

Cette subvention aurait dû être attribuée au District Urbain de NANCY. Plusieurs courriers ont été adressés à la D.D.E. à cet effet, sans obtenir le résultat escompté.

Il est donc nécessaire de reverser cette subvention au District Urbain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter cette régularisation comptable,
- les crédits seraient pris au chapitre 68, article 6589, pour 10 000 F sur l'exercice en cours,
- les ressources nécessaires seront prises sur le montant des recettes supplémentaires procurées par le rôle supplémentaire d'Octobre 1987.